

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 2750)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 707

présenté par
Mme Ménard

à l'amendement n° 695 de M. Kasbarian

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 30 BIS, insérer l'article suivant:

À la première phrase de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« quarante-huit »

les mots :

« vingt-quatre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Actuellement, l'intervention de la police, en cas de flagrance, doit se faire dans les 48h. Ce délai est trop long , il ne permet pas d'apporter une réponse efficace à la problématique soulevée par les squatteurs qui en profitent pour s'installer dans des locaux de façon illicite. Pour pallier cette faille, il convient donc de réduire le délai initial de 48h à vingt-quatre heures.